



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
11 juin 2014
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 11 et 12 septembre 2014

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
4. Cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente.
5. Débats thématiques:
 - a) Débat thématique sur l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) et sur d'autres articles pertinents de la Convention;
 - b) Débat thématique sur l'article 53 (Mesures pour le recouvrement direct de biens) et sur d'autres articles pertinents de la Convention.
6. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
7. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le jeudi 11 septembre 2014, à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 5/3, intitulée "Facilitation de la coopération internationale dans le recouvrement d'avoirs", que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée à sa cinquième session, tenue à Panama du 25 au 29 novembre 2013.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a également été établi conformément à cette résolution et au rapport de la sixième réunion du Groupe de travail, tenue à Vienne les 30 et 31 août 2012 (CAC/COSP/WG.2/2012/4), pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes:

a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs;

b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention;

c) Faciliter l'échange d'informations en recensant et en diffusant aux États les bonnes pratiques à suivre;

d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange;

e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs;

f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et

des revenus et avantages tirés de ce produit, ainsi qu'en matière de recouvrement d'avoirs.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2014/3)

3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques

À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques. En outre, il s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention et a recommandé que le Secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines réunions.

Les États parties souhaiteront peut-être se préparer à discuter de leurs bonnes pratiques, qu'ils sont encouragés à communiquer par avance au Secrétariat, ainsi que les documents pertinents à diffuser sur la page correspondante du site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC).

La discussion sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs sera précédée d'une table ronde.

4. Cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente

À sa session précédente, le Groupe de travail a eu des débats thématiques sur les articles 56 (Coopération spéciale) et 58 (Service de renseignement financier), et sur la coopération en matière de gel et de saisie conformément aux articles 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation).

Les débats ont notamment porté sur l'importance de la communication spontanée d'informations, l'échange international d'informations par l'intermédiaire des services de renseignement financier, les réseaux de coopération et les enjeux du gel et de la saisie d'avoirs. Il a également été fait mention d'outils tels que les guides de pays élaborés par le Groupe des Huit et le Groupe des Vingt. La possibilité de développer des procédures normalisées a été examinée, ainsi que la possibilité d'améliorer la coopération grâce à une meilleure compréhension mutuelle des exigences en place dans le cadre de la Convention.

Au titre de ce point, les participants sont invités à fournir des informations à jour sur divers faits d'ordre pratique ou législatif nouvellement survenus en ce qui concerne ces questions.

5. Débats thématiques

a) Débat thématique sur l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) et sur d'autres articles pertinents de la Convention

Il est proposé que les participants présentent et examinent des initiatives législatives et des mesures concrètes visant à s'assurer que les institutions financières adoptent et appliquent des mesures efficaces concernant le respect du devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, des mesures pour l'identification des propriétaires effectifs, et des mesures pour l'identification et une surveillance étroite des avoirs appartenant à des particuliers qui exercent des fonctions publiques importantes ainsi qu'aux membres de leur famille et à leur proche entourage. Ces mesures pourraient inclure la mise en place de registres nationaux ou centraux de comptes bancaires, ainsi que d'autres registres publics (registres des sociétés, cadastres, etc.), en particulier ceux qui permettent de mener des recherches électroniques. On pourrait également examiner des bonnes pratiques en matière de notifications au titre des paragraphes 2 et 5 de l'article 52, ainsi que des exemples de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics et de moyens de les gérer.

b) Débat thématique sur l'article 53 (Mesures pour le recouvrement direct de biens) et sur d'autres articles pertinents de la Convention

Les thèmes à examiner pourraient notamment inclure la possibilité, pour les États parties, d'engager une action civile devant les tribunaux d'autres États parties, et le partage d'expériences récentes en matière de versement d'une réparation ou de dommages-intérêts aux États parties touchés par des infractions de corruption, notamment les difficultés rencontrées pour calculer les dommages-intérêts dans le contexte du versement d'une réparation aux États parties.

Les débats thématiques sur les articles 52 et 53 commenceront par une table ronde.

Documentation

Guide de discussion pour les débats thématiques sur l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) et sur d'autres articles pertinents de la Convention, et sur l'article 53 (Mesures pour le recouvrement direct de biens) et sur d'autres articles pertinents de la Convention (CAC/COSP/WG.2/2014/2)

6. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

Dans sa résolution 4/4, la Conférence a encouragé vivement les États parties et signataires à renforcer les moyens dont disposent les législateurs, les agents des services de détection et de répression, les juges et les procureurs pour traiter les affaires liées au recouvrement d'avoirs, notamment dans les domaines de l'entraide judiciaire, de la confiscation, y compris pénale et, s'il y a lieu, de la confiscation sans condamnation, conformément au droit interne et à la Convention, et des procédures civiles, et d'accorder la plus grande attention à la fourniture d'une assistance technique dans ces domaines, à la demande. Elle a également encouragé le lancement de nouvelles initiatives visant à fournir une assistance pour le traitement des affaires de recouvrement d'avoirs à la demande des États parties.

Dans sa résolution 5/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que leurs services de lutte contre la corruption ou autres organes compétents soient suffisamment et régulièrement formés et soient habilités, par la loi ou autrement, à identifier, localiser, geler et confisquer le produit de la corruption, y compris à accéder aux informations financières et autres requises pour ce faire. La Conférence a également engagé les États requis et les partenaires d'entraide à travailler avec les États requérants pour déterminer les besoins de ces derniers en matière de renforcement des moyens de recouvrement d'avoirs et, dans la mesure du possible, hiérarchiser les besoins à satisfaire, en mettant en avant certaines activités concrètes.

7. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi 11 septembre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs
	3	Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques
15 heures-18 heures	4	Cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente
	5 a) et b)	Débats thématiques sur l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) et l'article 53 (Mesures pour le recouvrement direct de biens), et sur d'autres articles pertinents de la Convention
Vendredi 12 septembre		
10 heures-13 heures	5 a) et b)	Débats thématiques sur l'article 52 (Prévention et détection des transferts du produit du crime) et l'article 53 (Mesures pour le recouvrement direct de biens), et sur d'autres articles pertinents de la Convention (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	6	Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique
	7	Adoption du rapport